

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseil Municipal du mercredi 1^{er} mars 2023

Direction des Actions Sociales – N° 13.02.2023.22

Objet : Modification du règlement de fonctionnement « Les Marmousets » - Actualisation des tarifs au 1^{er} janvier 2023 – Approbation

Date de la convocation : 21 février 2023

Présidence : Frédéric MARCHE

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de présents : 18

Nombre de votants : 27

PRESENTS :

MM. Frédéric MARCHE, Fabrice BERTHOU, Mmes Mélanie DELACOUR, Hawa HAMIDOU, M. Rachid ARBI, Mme Monique COLOMBOTTI, M. Yaya SARR, Mme Sylvie OMONT, M. Rosario TARSIA, Mme Valérie HOULIER, MM. Frédéric LEBALLEUR, Stéphane FAUCHE, Guy KIVATA, Mme Sandrine BALEM, M. Marc BOURREAU, Mmes Laëtitia LEFEBVRE, Evelyne LERICHE, M. Ibrahim DEM.

POUVOIRS :

Mme Fabienne TELLIEZ a donné pouvoir à Mme Mélanie DELACOUR.
M. David BEAUCOUSIN a donné pouvoir à M. Fabrice BERTHOU.
M. Jean-David HOUNKPATI a donné pouvoir à M. Rachid ARBI.
M. Philippe LEFEBVRE a donné pouvoir à M. Rosario TARSIA.
Mme Coumba SALL a donné pouvoir à Mme Hawa HAMIDOU
M. Infali DABO a donné pouvoir à Mme Sylvie OMONT.
Mme Corine PALMENTIER a donné pouvoir à M. Frédéric MARCHE.
Mme Alexandra EMERY a donné pouvoir à Mme Valérie HOULIER.
Mme Clélia DEM a donné pouvoir à M. Ibrahim DEM.

SECRETAIRE DE SEANCE : Yaya SARR

RAPPORTEUR : Frédéric MARCHE

VU :

- La Circulaire C2019 – 005 de la Caisse Nationale des Allocations Familiales (CNAF) instaurant le nouveau barème national de participation familiale au sein des Etablissements d'Accueil de Jeunes Enfants.
- La délibération N°22.02.2022.115 en date du 23 février 2022 approuvant les nouveaux barèmes et tarifs applicables au 1^{er} janvier 2022 validant le règlement intérieur de la halte-garderie « Les Marmousets » et tout particulièrement les tarifs applicables.

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Mairie de Cléon

Rue de l'Eglise – 76410 Cléon

Tél : 02 32 96 25 40 – Fax : 02 35 77 65 64

www.ville-cleon.fr

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Modification du règlement de fonctionnement " Les Marmousets " - Actualisation des tarifs au 1er janvier 2023 - Approbation

Date de transmission de l'acte : 06/03/2023

Date de réception de l'accusé de réception : 06/03/2023

Numéro de l'acte : 13-02-2023-22 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 076-217601780-20230301-13-02-2023-22-DE

Date de décision : 01/03/2023

Acte transmis par : Chahinaz FOUGHALI

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 8. Domaines de competences par themes
8.2. Aide sociale

- La délibération N°24.03.2022.118 en date du 24 mars 2022 approuvant la nouvelle rédaction du règlement intérieur de la halte-garderie « Les Marmousets ».

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a nécessité d'apporter les modifications suivantes au règlement applicable à la halte-garderie « les Marmousets » en expliquant que le nouveau barème national des participations familiales - instauré depuis septembre 2020, selon la Circulaire 2019-005 - a fixé le montant-plafond jusqu'en 2022.

Les barèmes des participations financières familiales des EAJE (taux d'effort par heure facturée, décliné en fonction du type d'accueil et du nombre d'enfants à charge) sont fondés sur les revenus des familles.

Comme pour les prestations familiales, la prise en compte de leurs ressources est basée sur l'année civile.

Désormais, les taux d'effort sont révisables chaque année, de même que le montant-plancher, ce dernier étant fonction du RSA socle mensuel garanti à une personne isolée avec un enfant, déduction faite du forfait logement.

Cependant, pour l'année 2023, les taux 2022 sont exceptionnellement maintenus dans l'attente de la conclusion de la nouvelle Convention d'objectifs et de gestion entre l'Etat et la Caisse Nationale des Allocations Familiales. Dans le cas où une évolution de cette réglementation interviendrait en cours d'exercice elle sera alors communiquée.

Considérant la nécessité d'actualiser la rédaction de l'article 6-1 du présent règlement de fonctionnement,

Article 6-1: actualisation du tableau des participations en fonction des barèmes de références suivant la notification de la CAF :

Plancher de ressources mensuelles : 754,16 euros (valeur au 1^{er} 01 2023 contre 712,33 € au 1^{er} 01 2022)

Plafond de ressources mensuelles : 6 000,00 euros

<i>Au 1er janvier 2023</i>	1 enfant	2 enfants	3 enfants	4 à 7 enfants	8 enfants et plus
Taux horaire	0,0619%	0,0516%	0,0413%	0,0310%	0,0206%
Participation minimale	0,47 €	0,39 €	0,31 €	0,23 €	0,16 €
Participation maximale	3,71 €	3,10 €	2,48 €	1,86 €	1,24 €

Le Conseil Municipal, après délibération,
Et à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE les termes du règlement de la halte-garderie « Les Marmousets ».

AUTORISE le Maire à signer le règlement de fonctionnement de la halte-garderie « Les Marmousets ».

Pour copie conforme,
Cléon, le 1^{er} mars 2023
Le Maire,

Frédéric MARCHE



REPUBLIQUE FRANÇAISE

Mairie de Cléon

Rue de l'Eglise – 76410 Cléon

Tél : 02 32 96 25 40 – Fax : 02 35 77 65 64

www.ville-cleon.fr

